

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFA 21 Entrée de la Ville de Nanterre au capital de la SPLA SOREQA - Cession partielle des parts détenues par la Ville de Paris dans la SPLA SOREQA à la Ville de Nanterre.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1524-1, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 327-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L. 228-24 ;

Vu les statuts de la SOREQA datés du 10 février 2010 et notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la cession partielle des parts détenues par la Ville de Paris au capital de la SOREQA ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, autorise la vente de 45 actions (d'une valeur nominale de 100 euros) de la SOREQA appartenant à la Ville de Paris, à la Ville de Nanterre pour un montant de 4.500 euros.

Article 2 : Les écritures à passer sur l'exercice 2014 au budget de la Ville de Paris sont les suivantes :

La valeur de cession des 45 titres cédés est de 4.500 euros. La recette réelle sera constatée au budget de fonctionnement de l'exercice 2014, chapitre 77, nature 775, rubrique 020.

La sortie du patrimoine de la Ville des actions cédées est réalisée à la valeur comptable des immobilisations cédées, pour un montant total de 4.500 euros. Cette sortie donnera lieu une opération d'ordre :

* Une recette d'ordre de 4.500 euros inscrite au chapitre 040, nature 261 du budget d'investissement de l'exercice 2014

* Une dépense d'ordre de 4.500 euros inscrite au chapitre 042, nature 675 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014

Article 3 : Le nombre de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SOREQA désignés par le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal est réduit à un.